

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-verbal - Séance du 05 novembre 2020**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 34 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, RAPINAT Fabienne, HUCKERT Claudine, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, NORTH Alain.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.  
Madame ROTH Mireille a donné pouvoir à M. GROSSKOST Alain pour voter en son nom.  
Madame BAUER Liliane a donné pouvoir à M. JACOB André pour voter en son nom.  
Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à Mme RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.  
Madame JULES Adeline a donné pouvoir à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés :

Mesdames DOTT Sylvie, HALTER Estelle, Monsieur EHRHART Mathieu.

**1. Adoption du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020.

**2. Fonds d'attractivité du Conseil départemental : convention de financement du groupe scolaire de Pfulgriesheim**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la réalisation d'un groupe scolaire en cours à Pfulgriesheim qui implique financièrement la Communauté de communes du Kochersberg en matière d'équipements périscolaires et la Commune de Pfulgriesheim en matière d'équipements scolaires. Un important financement de cette opération provient du Conseil départemental qui accompagne la collectivité de cette démarche de services aux familles.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020,

Vu le projet de convention partenariale entre le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Communauté de communes du Kochersberg et la Commune de Pfulgriesheim mettant en application le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ; cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'offre périscolaire et extrascolaires sur le territoire du Kochersberg et notamment dans la commune de Pfulgriesheim qui a été fléchée comme prioritaire dans le cadre de la stratégie enfance intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention partenariale

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention permettant au groupe scolaire de Pfulgriesheim de bénéficier du concours technique et financier du Conseil départemental du Bas-Rhin.

### **3. Travaux d'extension et de réaménagement de la déchetterie de Pfulgriesheim : attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que des travaux de réaménagement et d'extension de la déchetterie de Pfulgriesheim avait été décidé. Un appel d'offres a été lancé pour attribuer les marchés de travaux relatifs à cette opération dont le coût global est estimé à 587 000,00 € HT.

Gaston BURGER, Président de la Commission d'appel d'offres, présente les résultats de cet appel d'offres. Les lots ont été attribués comme suit :

<b>N° et intitulé du lot</b>		<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant en € ht</b>
01	VOIRIE	SATER	324 139,50 €
02	RESEAUX SECS ET CONTROLE D'ACCES	SOBECA	36 333,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>360 472,50 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire **autorise** le Président à **signer** les marchés avec les entreprises retenues.

### **4. Avenant au marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers non-recyclables**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu des conséquences non-négligeables pour l'exécution de la collecte des déchets ménagers.

La mise en place du protocole sanitaire par le titulaire du marché de collecte des déchets ménagers non recyclables, à savoir la société SUEZ ENVIRONNEMENT, a eu un impact financier non prévisible dont le montant a été évalué à 8 000 € HT. La prise en compte de ces surcoûts nécessite la conclusion d'un avenant.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** cette proposition et **autorise** le Président à **signer** l'avenant à intervenir.

### **5. Avenant au marché d'exploitation des déchetteries intercommunales**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que depuis la fin du mois de février dernier, les objets encombrants collectés dans nos déchetteries intercommunales sont apportés par le titulaire du marché, la société SCHROLL, dans un autre centre de traitement, à savoir le site de Lingenheld situé à Oberschaeffolsheim et non plus chez Sardi à Strasbourg.

Ce changement a un impact sur le coût de la rotation des bennes, celui-ci passant en effet de 89,00 € HT / rotation à 61,58 € HT / rotation. La prise en compte de ce changement nécessite la conclusion d'un avenant.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** cette proposition et **autorise** le Président à **signer** l'avenant à intervenir.

## **6. Projet d'extension du Centre sportif du Kochersberg : choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée dans le cadre du projet d'extension du Centre sportif du Kochersberg à Truchtersheim.

Au terme de la procédure, les propositions des 3 équipes d'architectes candidates sont les suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>Taux d'honoraires</b>	<b>Montant de l'offre</b>
AUBRY LIEUTIER ARCHITECTES	14,20 %	248 500,00 €
TAND'M ARCHITECTES	11,60 %	203 000,00 €
ARCHITECTES ET PARTENAIRES	10,95 %	191 625,00 €

Le Président propose de retenir la candidature de ARCHITECTES ET PARTENAIRES de Eckbolsheim, qui propose la meilleure offre financière et dont les références montrent toutes les qualités de cette candidature.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide de confier** la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du Centre sportif du Kochersberg à Truchtersheim au cabinet d'architectes ARCHITECTES ET PARTENAIRES de Eckbolsheim, pour un forfait de rémunération provisoire de 191 625,00 € H.T., soit un taux d'honoraires de 10,95 % pour la mission de base.

Le Président **est autorisé à signer** le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir et à engager avec l'équipe retenue les études d'avant-projet.

## **7. Délégations de maîtrise d'ouvrages au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg pour la réalisation de pistes cyclables**

Les itinéraires cyclables présentés au Département pour une intervention au titre du fonds d'attractivité et à l'Etat au titre de l'enveloppe exceptionnelle de DSIL vont pouvoir entrer en travaux. Sur demande des communes de Berstett et Truchtersheim, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Kochersberg se voit attribuer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour réaliser l'itinéraire partagé Berstett - Rumersheim et la piste cyclable en site propre Truchtersheim - Pfettisheim.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les itinéraires cyclables Berstett - Rumersheim et Truchtersheim - Pfettisheim
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage actant ce dispositif ainsi que tout autre document relatif à ces deux dossiers.

## **8. Banque de matériel intercommunale : modalités de mise à disposition et de tarification**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes est équipée d'une machine de désherbage mécanique et qu'elle assure le désherbage des voies communales pour le compte des communes membres dans le cadre d'une prestation de services

La prestation de service est facturée aux communes sur la base d'un coût/horaire, actuellement fixé à 50 € / heure. Or il apparaît que le coût réel de la prestation s'établit

plutôt autour de 100 € / heure, le Président propose donc de rehausser le tarif à compter de l'année prochaine et de le fixer à 70 € / heure.

Par ailleurs, la Communauté de communes s'est également équipée d'une désherbeuse thermique qui peut également être mise à disposition des communes membres dans le cadre d'une prestation de services. Le coût réel de cette prestation étant évalué à environ 47 € / heure, le Président propose de fixer le tarif de location à 35 € / heure avec gasoil et 25 € / heure sans gasoil.

Enfin, une tarière thermique peut également être mise à disposition dans le cadre de la banque de matériel intercommunale. Le Président propose de fixer le tarif de location à 20 € / jour.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et **décide de fixer** le coût des prestations de désherbage comme suit :

- Machine de désherbage mécanique : 70 € / heure
- Désherbeuse thermique :
  - o Avec gasoil : 35 € / heure
  - o Sans gasoil : 25 € / heure
- Tarière thermique : 20 € / jour

#### **9. Projet de tiers-lieu au sein de la Maison des Services du Kochersberg : modalités pratiques de mise à disposition et de tarification des espaces**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg a décidé de créer un tiers-lieu dans les nouveaux locaux de la Maison des Services du Kochersberg. La nouvelle extension du bâtiment dispose en effet de bureaux et des espaces communs qui peuvent être mis à disposition dans le cadre d'un tiers-lieu.

Jean-Claude Lasthaus, Vice-Président en charge de ce dossier présente le travail qui a été mené ces dernières semaines afin de permettre le lancement du tiers-lieu. Les modalités pratiques de mise à disposition des différents espaces et notamment la grille de tarification ont été élaborées en lien avec le bureau d'études qui nous accompagne, à savoir Relais d'entreprises.

Ainsi, la grille tarifaire qui doit être approuvée par le Conseil communautaire se présente comme suit :

Désignation du type d'abonnement		Tarifs mensuels	Remise 10%*	
<b>Abonnement mensuel Bureaux individuels (1 poste de travail)</b>	<b>Télétravailleur</b>	1 jour / sem.	<b>85,00 €</b>	
		2 jours / sem.	<b>125,00 €</b>	
		3 jours / sem.	<b>175,00 €</b>	
		4 jours / sem.	<b>210,00 €</b>	
		5 jours / sem.	<b>250,00 €</b>	
	<b>Indépendant</b>	1 jour / sem.	<b>110,00 €</b>	<b>99,00 €</b>
		2 jours / sem.	<b>160,00 €</b>	<b>144,00 €</b>
		3 jours / sem.	<b>220,00 €</b>	<b>198,00 €</b>
		4 jours / sem.	<b>270,00 €</b>	<b>243,00 €</b>
		5 jours / sem.	<b>320,00 €</b>	<b>288,00 €</b>
<b>Abonnement mensuel Bureaux partagés (bi-postes)</b>	1 jour / semaine	<b>150,00 €</b>		
	2 jours / semaine	<b>240,00 €</b>		
	3 jours / semaine	<b>330,00 €</b>		
	4 jours / semaine	<b>420,00 €</b>		
	5 jours / semaine	<b>500,00 €</b>		
<b>Abonnement mensuel</b>	1 jour / semaine	<b>75,00 €</b>		

<b>Bureaux partagés (1 poste de travail)</b>		2 jours / semaine	<b>120,00 €</b>	
		3 jours / semaine	<b>165,00 €</b>	
		4 jours / semaine	<b>210,00 €</b>	
		5 jours / semaine	<b>250,00 €</b>	
<b>Locations ponctuelles Bureaux individuels</b>	<b>1 poste de travail</b>	1/2 Journée	<b>15,00 €</b>	
		Journée	<b>25,00 €</b>	

\* remise applicable les 6 premiers mois pour les indépendants ressortissants de la CCK

Par ailleurs, en complément du tarif de location mensuelle, des prestations de copie/impressions peuvent être sollicitées. La tarification proposée pour cette prestation est la suivante :

- Un forfait de 30 copies A4 inclus dans la location mensuelle
  - Copie A4 N/B supplémentaire : 0,006 € / copie
  - Copie A4 couleur supplémentaire : 0,06 € / copie
- NB : 1 A4 recto verso = 2 A4 / 1 A3 = 2 A4 / 1 A3 recto verso = 4 A4

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** les propositions qui sont faites et notamment la grille tarifaire. Il **autorise** le Président **à mettre en place** l'ensemble des modalités pratiques pour permettre l'ouverture du tiers-lieu et **à lancer** la communication pour la commercialisation des espaces dès que la situation sanitaire le permettra.

#### **10. Délégation complémentaire de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté : exercice du droit de préemption urbain**

Après délibération, en complément des délégations mises en place par délibération du 09/07/2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

- de **DELEGUER** à Monsieur le Président l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la communauté de communes, en application des dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du DPU sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes.

#### **11. Avenant à la convention de participation Fonds de résistance Grand Est**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la délibération du 9 avril 2020 actant la participation de la Communauté de communes du Kochersberg au dispositif Fonds Résistance Grand Est visant à accompagner les petites entreprises et les associations rencontrant des difficultés financières liées à la crise sanitaire. Ce Fonds Résistance Grand Est fait l'objet d'une convention entre la Région Grand Est, la Banque des Territoires et la Communauté de communes du Kochersberg.

La commission permanente du Conseil régional a acté le 9 octobre 2020 une proposition d'évolution de la convention sur trois points principaux :

- La date limite de dépôt des demandes est repoussée au 01/06/2021, et le besoin de trésorerie peut désormais être calculé sur une base allant jusqu'au 30/06/2021.
- Les acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles) sont à présent éligibles au dispositif selon les mêmes montants et le même seuil des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité.
- La contribution de l'EPCI de 2 € / habitant peut être versée en 5 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'évolution de la convention en ces termes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout autre document s'y rapportant.

### **12. Fonds de solidarité**

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

<b>Commune</b>	<b>Nature du projet aidé</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Coût éligible</b>	<b>Fonds de concours</b>
DURNINGEN	Installation d'un éclairage solaire au citystade	7 802,00 €	7 802,00 €	2 048,02 €
GOUGENHEIM	Travaux d'économie d'énergies sur l'éclairage public	89 056,00 €	77 090,00 €	10 000,00 €
KUTTOLSHEIM	Aménagement du parc autour de la salle communale	206 044,40 €	75 135,90 €	10 000,00 €
HANDSCHUHEIM	Réfection du clocher de l'Eglise	7 885,00 €	7 885,00 €	2 069,81 €
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	Travaux d'économie d'énergies sur l'éclairage public	47 401,50 €	47 401,50	14 220,45 €
<b>MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS</b>				<b>38 338,28 €</b>

### **13. Petit patrimoine**

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

<b>Commune</b>	<b>Monument concerné</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Subvention accordée</b>
KIENHEIM	Restauration d'un Christ en croix au cimetière de l'église	7 500,00 €	2 250,00 €
TRUCHTERSHEIM	Restauration de 2 calvaires à Behlenheim	1 200,00 €	360,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 610,00 €</b>

### **14. Mission sur le fonctionnement de notre bloc communal**

Le Président explique aux membres du Conseil qu'il souhaite mener une réflexion sur les modes de fonctionnement actuels de notre bloc communal et les évolutions qui pourraient éventuellement y être apportées, notamment pour mettre en œuvre davantage de mutualisation.

Il propose de confier cette mission à M. Marc HERRMANN, qui pourrait mener cette réflexion au cours des six prochains mois en s'appuyant notamment sur un inventaire des

ressources communales et intercommunales (financières, matérielles et humaines) et une analyse des besoins actuels et futurs.

Il propose également que M. Marc HERRMANN soit indemnisé pour l'exercice de cette mission, dans les conditions prévues par l'article L.2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les limites autorisées par l'enveloppe indemnitaire suite à la fixation du montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents par délibération du 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **valide** la proposition du Président et **décide** de confier cette mission à M. Marc HERRMANN. Par ailleurs, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, le Conseil Communautaire **décide** avec effet immédiat et pour une durée de 6 mois **de fixer** le montant de l'indemnité perçue par M. Marc HERRMANN à 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, cet indice est de 1027).

## **15. Affaires de personnel :**

### **a. Mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité**

#### **Le Conseil Communautaire,**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, ou dans un autre lieu privé ou encore dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail

par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire (CAP) par le fonctionnaire ou de la commission consultative paritaire (CCP) par l'agent contractuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** la mise en place du télétravail flottant :

- sur la base de 80 jours maximum par an ;
- dans les conditions énoncées dans le protocole en annexe ;

ces dispositions étant applicables à compter du 06 novembre 2020.

## **b. Modification de l'état des effectifs des enseignants de l'Ecole de Musique**

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2020 ;

**Considérant** que la fréquentation de l'Ecole de Musique du Kochersberg (EMK) évolue à chaque rentrée scolaire ;

Sur proposition de Monsieur le Président, **décide d'approuver** la modification des quotités horaires des Assistants d'Enseignement Artistique selon les besoins de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année scolaire 2020/2021.

<b>Professeurs</b>	<b>Volume horaire 2020-2021</b>	<b>Différence N-1</b>
	1h00	0
	10h30	(+1)
	21h00	(-2)
	3h30	0
	9h15	(-1,5)
<b>Vents/Bois</b>	<b>45h15</b>	<b>(-2,5)</b>
	6h30	(-0,75)
	6h30	(-1)
	20h15	(+2,25)
	20h00	(-0,25)
	5h15	(+0,75)
<b>Pianistes</b>	<b>58h30</b>	<b>(+1)</b>
	18h00	(+4,5)
	5h00	(-5,5)
	9h15	(+1,25)
	15h45	(+1,5)
	24h30	(+1,5)
<b>Cordes</b>	<b>71h00</b>	<b>(+3,25)</b>
	5h00	(+0,5)
	4h00	(+0,5)
	10h00	(+0,5)
<b>Cuivres</b>	<b>19h00</b>	<b>(+1,5)</b>
	4h00 (AE)	0
<b>Guitare électrique</b>	<b>4h00</b>	<b>0</b>
	12h15 (AE)	(-0,5)
	5h30	(-2)
<b>Percussions</b>	<b>17h45</b>	<b>(-2,5)</b>
	6h00	(-1,75)
	2h00	0
<b>Voix</b>	<b>8h00</b>	<b>(-1,75)</b>
	22h00	(-3)
	9h00	0
<b>Formation musicale</b>	<b>31h00</b>	<b>(-3)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>254,5</b>	<b>(-4)</b>

**c. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le mandat 2020-2026**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

ETANT donné l'adhésion de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au Groupement d'Action Sociale (GAS) et au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDERANT les missions du CNAS, organisme paritaire et pluraliste créé en 1967 sous statut associatif en faveur du personnel des collectivités territoriales, en tant qu'outil d'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles, par le biais de l'attribution d'aides diverses (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction,...) qui évoluent chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner, pour toute la durée du mandat, un délégué du Conseil Communautaire au sein du CNAS, dénommé « délégué local élu », qui est associé à la vie des instances du CNAS et notamment à siéger à l'assemblée départementale annuelle pour exprimer un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux du CNAS et des membres du conseil d'administration du CNAS. Son rôle consiste notamment à siéger à l'assemblée départementale annuelle pour exprimer un avis sur les orientations de l'association, donner un avis et émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, assurer dans ce cadre une fonction d'interface avec le correspondant CNAS de la collectivité, procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS ;

Il est proposé de **désigner** M. Justin VOGEL pour siéger au collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

## **16. Affaires financières :**

### **a. Reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement du budget annexe de l'Ecole de musique du Kochersberg**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la circulaire interministérielle du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, permet de "faciliter, de manière temporaire et exceptionnelle, la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement".

L'Ecole de musique du Kochersberg, qui est gérée dans le cadre d'un budget annexe, a été particulièrement perturbée dans son fonctionnement, à partir du début du confinement (16 mars 2020) et jusqu'à la fin de l'année scolaire. En effet, les cours en présentiel ont été abandonnés au profit de cours à distance particulièrement compliqués à organiser et qui n'apportent bien entendu pas le même niveau de qualité que s'ils avaient pu être dispensés en présentiel.

Ainsi, par délibération du 11 juin 2020, le Conseil communautaire avait décidé d'un ajustement des tarifs d'écolage avec une baisse de 30% applicable à l'ensemble des élèves de l'EMK. Cela a engendré une perte de recettes significative de l'ordre de 19 000 €, tandis que dans le même temps, les dépenses du service, et notamment les charges de personnel, se sont poursuivies normalement.

La circulaire interministérielle précitée permet donc la reprise exceptionnelle en section de fonctionnement des excédents d'investissement du budget annexe de l'Ecole de musique du Kochersberg, et ce à concurrence du solde créditeur du compte 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés à l'issue de l'exercice 2019, soit 5 873.05 €.

Compte tenu de ces explications, le Conseil communautaire **décide de procéder** à la reprise exceptionnelle en section de fonctionnement des excédents d'investissement du budget annexe de l'Ecole de musique du Kochersberg, pour un montant de 5 873.05 €.

#### **b. Décisions modificatives**

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** des inscriptions et transferts de crédits suivants :

##### **Budget principal :**

###### → Section d'investissement – dépenses :

- de l'article 21571 – Matériel roulant, à l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique, transfert d'un montant de 20 000,00 €.
- de l'article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie, à l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique, transfert d'un montant de 20 000,00 €.

###### → Section de fonctionnement – dépenses :

- de l'article 6236 – Catalogues et imprimés, à l'article 6078 – Autres marchandises, transfert d'un montant de 15 000,00 €.
- de l'article 6283 – Frais de nettoyage des locaux, à l'article 6132 – Locations immobilières, transfert d'un montant de 13 000,00 €.

##### **Budget annexe de l'Ecole de musique :**

###### → Section d'investissement – dépenses :

- de l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles, à l'article 1068-040 – Excédents de fonctionnement capitalisés, transfert d'un crédit d'un montant de 5 873.05 €.

###### → Section de fonctionnement – recettes :

- à l'article 7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat, inscription d'un crédit de 5 873.05 €.

###### → Section de fonctionnement – dépenses :

- à l'article 6168 – Primes d'assurance - Autres, inscription d'un crédit de 5 873.05 €.
- de l'article 64131 – Rémunérations, à l'article 6168 – Primes d'assurance - Autres, transfert d'un montant de 3 500,00 €.

#### **17.Élaboration des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention**

Le Conseil communautaire **autorise** le Président à **élaborer** et finaliser les plans de financement qui sont demandés par les autorités dans le cadre des demandes de subventions que la communauté de communes est amenée à solliciter pour les différents projets d'investissement de la collectivité auprès des services de l'Etat, de la région ou encore du Département.

Le Président,  
Justin VOGEL



